



Strasbourg, le 16 septembre 2004  
Avis 279/2004

Diffusion restreinte  
**CDL(2004)077**  
**Fr. seul.**

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

**PROJET DE**  
**LOI CONSTITUTIONNELLE FÉDÉRALE**  
**SUR LES MODIFICATIONS ET LES COMPLÉMENTS À**  
**APPORTER À LA LOI CONSTITUTIONNELLE FÉDÉRALE**  
**SUR LA COUR CONSTITUTIONNELLE DE LA**  
**FÉDÉRATION DE RUSSIE**

**Article 1er.** Apporter à la loi constitutionnelle fédérale du 21 juillet 1994 № 1-FKZ "Sur la Cour Constitutionnelle de la Fédération de Russie" les modifications et les compléments suivants:

1. Dans l'article 32:

ajouter le nouveau troisième paragraphe rédigé comme suit:

"Aux cas prévus par la présente Loi fédérale constitutionnelle, la décision de la Cour Constitutionnelle de la Fédération de Russie peut être prise sans procédure orale, dans le cadre de la procédure écrite."

2. Dans l'article 34:

rédiger le deuxième paragraphe comme suit:

"Avant d'avoir adopté une décision sur l'affaire en cours d'examen en audience plénière publique ou d'avoir reporté son audition, la Cour Constitutionnelle de la Fédération de Russie ne peut examiner en audience plénière publique d'autres affaires."

3. Dans l'article 42:

ajouter le nouveau quatrième paragraphe rédigé comme suit:

"Au cas où le recours conteste les dispositions normatives analogues à celles qui ont été déjà déclarées par la Cour Constitutionnelle de la Fédération de Russie comme conformes ou non conformes à la Constitution, la Cour Constitutionnelle de la Fédération de Russie peut prendre la décision sur l'examen de ce recours sans procédure orale, dans le cadre de la procédure écrite."

4. Dans l'article 53:

rédiger la première phrase du troisième paragraphe comme suit:

"Les parties jouissent de droits égaux en matière de procédure, y compris lors de l'examen d'une affaire sans audience publique, dans le cadre de la procédure écrite."

5. Dans l'article 68:

ajouter le nouveau deuxième paragraphe rédigé comme suit:

"La Cour Constitutionnelle de la Fédération de Russie met aussi fin à la procédure au cas où elle établit au cours de l'examen de l'affaire que le recours conteste les dispositions normatives analogues à celles qui ont été déjà déclarées par la Cour Constitutionnelle de la Fédération de Russie comme conformes ou non conformes à la Constitution."

6. Dans l'article 71:

rédiger le quatrième paragraphe comme suit:

"Toutes autres décisions de la Cour Constitutionnelle de la Fédération de Russie, prises au cours de l'exercice de la justice constitutionnelle, y compris celles qui résultent de la procédure écrite, portent l'appellation de sentence."

5. Dans l'article 79:

ajouter au premier paragraphe une nouvelle phrase rédigée comme suit:

“La sentence de la Cour Constitutionnelle de la Fédération de Russie, prise dans le cadre de la procédure écrite, entre en vigueur dès le moment de sa publication.”;

ajouter au troisième paragraphe une nouvelle phrase rédigée comme suit:

“Les mêmes effets juridiques sont entraînés par l’adoption d’une sentence de la Cour Constitutionnelle de la Fédération de Russie, confirmant que les dispositions normatives, contestées par le recours et analogues à celles qui ont été déjà déclarées comme inconstitutionnelles, sont aussi non conformes à la Constitution de la Fédération de Russie et perdent effet juridique.”.

**Article 2.** La présente Loi constitutionnelle fédérale entre en vigueur dix jours après la date de sa publication officielle.